

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 16 janvier 2009 (électricité) ([cliquez ici](#))

Modifié le 16 janvier 2009 (protection incendie) ([cliquez ici](#))

Modifié le 26 novembre 2010 ([cliquez ici](#))

Modifié le 23 janvier 2012 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 31 août 2007, l'ingénieur Michel Gingras, dont le domicile professionnel est situé au 42, avenue City, Granby, Québec, J2G 4V7, a fait l'objet de décisions du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Michel Gingras dans le domaine ou lié au domaine de **l'électricité du bâtiment** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, des consultations, de faire des mesurages, des tracés, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis, des cahiers des charges ou d'inspecter ou de surveiller des travaux dans ces domaines.

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Michel Gingras dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, des consultations, de faire des mesurages, des tracés, de préparer des rapports, des calculs, des études, des dessins, des plans, des devis, des cahiers des charges ou d'inspecter ou de surveiller des travaux dans ce domaine. »

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Michel Gingras sont en vigueur depuis le 14 novembre 2007 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages de perfectionnement tels qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 25 janvier 2008.

Me Daniel Ferron, notaire
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a pris acte de l'engagement par lequel Michel Gingras (ex-membre no 38432) a consenti à limiter ses activités professionnelles dans le domaine de l'électricité du bâtiment.

Monsieur Gingras, dont le domicile professionnel était situé à Longueuil, province de Québec, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 16 janvier 2009. Depuis

cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 janvier 2009, l'ingénieur Michel Gingras, ing., dont le domicile professionnel est situé au 2079, chemin du Tremblay, app. 1, à Longueuil, Québec, J4N 1R8 a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« DE CONSTATER un premier échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Michel Gingras dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou d'inspecter ou surveiller des travaux dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Michel Gingras sera en vigueur le 13 mars 2009 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement tel qu'imposé par le Comité exécutif.

Montréal, ce 20 février 2009

André Rainville, ing.
Directeur général et secrétaire par intérim

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 26 novembre 2010, l'ingénieur Michel Gingras, dont le domicile professionnel est situé au 2111, boulevard Fernand Lafontaine, Longueuil, Québec, J4G 2J4 a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

«DE CONSTATER un deuxième échec du stage perfectionnement dans le domaine de la **protection incendie** ;

DE LIMITER jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Michel Gingras dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie**, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans

ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Michel Gingras est en vigueur à compter du **5 janvier 2011**.

Montréal, ce 17 décembre 2010

André Rainville, ing.
Directeur général et secrétaire adjoint
Ordre des Ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a pris acte de l'engagement par lequel Michel Gingras (ex-membre no 38432) a consenti à limiter ses activités professionnelles dans le domaine de la protection incendie.

Monsieur Gingras, dont le domicile professionnel était situé à Longueuil, province de Québec, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 23 janvier 2012. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

